



Mairie de Sainte-Anne-sur-Brivet

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 15 MAI 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 15 mai à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au sein de l'établissement « Mairie – salle polyvalente », sous la présidence de M. Jacques BOURDIN, Maire.

Présents : Jacques BOURDIN ; Bertrand CORBÉ ; Nadine COUÉRON ; Claire COURRAUD ; Chantal COUTURET ; Sophie DE LIL ; Christophe GATTEPAILLE ; Sylvie GEFFRAY ; David GUIHO ; Yann GUILLON ; Edouard HAVARD ; Karine HERVY ; Céline JULIEN ; Hugues LEGENTILHOMME ; Jean-Pierre MEIGNEN ; Aude MORACCHINI ; Thierry ONILLON ; Géraldine RADIN ; Claire SÉGUÉLA ; Gilbert UM ; Marina VINET.

Procurations : Olivier COSTE donne procuration à Bertrand CORBE ;
Jean-Pierre ROUX donne procuration à Jean-Pierre MEIGNEN.

Secrétaires de séance : Nadine COUERON et Chantal COUTURET

Date de convocation : 11 mai 2023

PREAMBULE

Approbation du P.V. de la dernière séance du Conseil Municipal

Monsieur le Maire, après lecture des titres des délibérations prises, soumet au vote l'approbation du compte rendu du Conseil Municipal du lundi 12 avril 2023. Celui-ci n'appelant pas d'observation, il est adopté à la majorité moins une abstention.

Modification d'un point d'ordre du jour

Monsieur le Maire propose l'ajout d'un point n°7 à l'ordre du jour, concernant le projet de création d'un terrain de foot à 5. Ce point est adopté à l'unanimité.

DELIBERATIONS

DELIBERATION 2023-05-01 : SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS – JEUNESSE, SPORT ET MUSIQUE

Christophe GATTEPAILLE et Hugues LEGENTILHOMME ne prennent pas part à cette délibération

Sur rapport de Mme Karine HERVY, Adjointe aux Finances,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les dossiers de demande de subvention présentés par les différentes associations au titre de l'année 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 3 mai 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide d'augmenter de 2%** le montant des subventions aux associations pour l'année 2023 (adhérentes et non adhérentes à une fédération)
- **Alloue**, pour déterminer le montant arrondi à verser aux associations adhérant à une fédération :
 - o **Une part fixe de 865,35 €** ;
 - o **Une part variable de 10,04 €** pour chaque licencié brivetaïn, inscrit en compétition et licencié brivetaïn dirigeant selon les effectifs déclarés.
- **Fixe** le montant des subventions relevant du domaine Jeunesse, sport et musique pour 2023 à **6 747,10 €** conformément au tableau ci-après :

	Adhérents	Brivetaïns	Encadrement	Vote
Subventions Jeunesse, Sports, Musique 2023				6 747,10 €
Une part fixe de				865,35 €
Une part variable de „„, pour chaque licencié inscrit en compétition et licencié dirigeant (selon les effectifs déclarés)	2,00%			10,04 €
Association adhérant à une fédération ou autre groupement				6 011,90 €
Football (UBCC)	579	107	1,7ETP	1 939,75 €
TSA sur Brivet	74	58	0,2 ETP	1 447,75 €
Tennis de table				
Basket Ball	93	78	6	1 648,60 €
L'éveil du Brivet	16	11		975,80 €
Association non adhérant à une fédération				735,20 €
VTT Brivetaïn	2,00%			367,60 €
Badminton				367,60 €

- **Précise** que le versement de ces subventions est conditionné à la transmission en Mairie de l'ensemble des pièces justificatives ;
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6574 du budget primitif 2023 de la Commune.

DELIBERATION 2023-05-02 : SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS – CULTURE LOISIRS ENVIRONNEMENT

David GUIHO ne prend pas part à cette délibération

Sur rapport de Mme Karine HERVY, Adjointe aux Finances,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les dossiers de demande de subvention présentés par les différentes associations au titre de l'année 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 3 mai 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide d'augmenter de 2%** le montant des subventions aux associations pour l'année 2023
- **Fixe** le montant des subventions relevant du domaine culture loisirs environnement pour 2023 à **1 470,40 €** conformément au tableau ci-après :

	Adhérents	Brivetains	Encadrement	Vote
Subventions 2023 Culture, Loisirs, Environnement				1 470,40 €
Association Culturelle et Historique Brivetaise	2,00%			367,60 €
Société de chasse				367,60 €
Les Aînés Brivetains				367,60 €
U,N,C-A,F,B (Union Nationale des Combattants)				367,60 €

- **Précise** que le versement de ces subventions est conditionné à la transmission en Mairie de l'ensemble des pièces justificatives ;
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6574 du budget primitif 2023 de la Commune.

DELIBERATION 2023-05-03 : SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS – FAMILLE SANTE HUMANITAIRE DU TERRITOIRE

Sur rapport de Mme Karine HERVY, Adjointe aux Finances,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les dossiers de demande de subvention présentés par les différentes associations au titre de l'année 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 3 mai 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide d'augmenter de 2%** le montant des subventions aux associations pour l'année 2023
- **Fixe** le montant des subventions relevant du domaine Famille Santé Humanitaire du territoire pour 2023 à **3 826,40 €** conformément au tableau ci-après :

Subventions 2023 - Famille-Santé-Humanitaire du territoire	Adhérents	Brivetains	Encadrement	Vote
				3 826,40 €
SAMBA DIA	2,00%			377,80 €
Fées des projets				377,80 €
Les Brivetains solidaires				377,80 €
Restaurant du coeur de Pontchateau (en bon d'achat)				377,80 €
En Récréation				377,80 €
ADMR				377,80 €
ADAR				377,80 €
ADT 44 (Aide à domicile pour tous)				377,80 €
PACTES				804,00 €

- **Précise** que le versement de ces subventions est conditionné à la transmission en Mairie de l'ensemble des pièces justificatives ;
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6574 du budget primitif 2023 de la Commune.

DELIBERATION 2023-05-04 : SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS – SANTE HUMANITAIRE – ASSOCIATIONS DEPARTEMENTALES ET NATIONALES

Sur rapport de Mme Karine HERVY, Adjointe aux Finances,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les dossiers de demande de subvention présentés par les différentes associations au titre de l'année 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 3 mai 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide d'augmenter de 2%** le montant des subventions aux associations pour l'année 2023
- **Fixe** le montant des subventions relevant du domaine Santé Humanitaire – Associations départementales et nationales pour 2023 à **978,60 €** conformément au tableau ci-après :

Subventions 2023 - Humanitaire santé - département et national	Adhérents	Brivetains	Encadrement	Vote
				978,60 €
AFM (Association Française contre les Myopathies)	2,00%			
APF (Association des Paralysés de France)				163,10 €
AFSEP (Association Françaises des Sclérosés En Plaques)				163,10 €
FNATH (Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés)				163,10 €
Secours Catholique				163,10 €
Secours populaire				163,10 €
Solidarité Paysans 44				163,10 €

- **Précise** que le versement de ces subventions est conditionné à la transmission en Mairie de l'ensemble des pièces justificatives ;
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6574 du budget primitif 2023 de la Commune.

ECHANGES :

Claire SEGUELA : il semble que certaines subventions, notamment à l'ADAVIP ne sont pas versées même si des brivetains sont usagers de l'association.

Karine HERVY : Les associations de grande taille à qui nous versions historiquement une subvention ne font parfois pas l'effort de remplir le dossier de subvention que nous leur transmettons. Il convient de respecter un principe d'équité vis-à-vis des associations qui jouent le jeu et remplissent convenablement leur dossier de subvention.

Claire COURRAUD : Il vaut mieux flécher les subventions vers les associations qui font l'effort de formaliser leur demande.

DELIBERATION 2023-05-05 : SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS DES ECOLES

Sur rapport de Mme Karine HERVY, Adjointe aux Finances,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les dossiers de demande de subvention présentés par les différentes associations au titre de l'année 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 3 mai 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide d'augmenter de 2%** le montant des subventions aux associations pour l'année 2023,
- **Alloue**, pour déterminer le montant arrondi à verser aux associations de parents des deux écoles une **part de 14,60 €** par élève brivetain ;
- **Alloue**, pour déterminer le montant arrondi à verser au titre des activités sportives des écoles une **part de 2,84 €** par élève brivetain ;
- **Fixe** le montant des subventions relevant du domaine Association des écoles pour 2023 à **6 364,30 €** conformément au tableau ci-après :

Subvention 2023 - Associations des écoles	Adhérents	Brivetains	Encadrement	Vote
				6 364,30 €
<i>Principe en 2022 : 14,31 € par élève</i>	2%	Totaux	Brivetains	
Association parents Jean de la Fontaine	14,60 €	168	168	2 452,60 €
Association parents St Michel	14,60 €	218	197	2 876,00 €
<i>Union sportive (2022): 2,78 €/élève</i>				
Ecole Jean de la fontaine (USEP)				
Ecole Jean de la Fontaine (OCCE)	2,84 €	168	168	477,10 €
Ecole Saint Michel (UGSEL)	2,84 €	218	197	558,60 €

- **Précise** que le versement de ces subventions est conditionné à la transmission en Mairie de l'ensemble des pièces justificatives ;
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6574 du budget primitif 2023 de la Commune.

DELIBERATION 2023-05-06 : SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS – SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Huques LEGENTILHOMME et Bertrand CORBE ne prennent pas part à cette délibération

Sur rapport de Mme Karine HERVY, Adjointe aux Finances,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les dossiers de demande de subvention présentés par les différentes associations au titre de l'année 2023,

Considérant la demande de subvention exceptionnelle de l'association des utilisateurs de chiens de troupeaux de Loire-Atlantique,

Considérant la demande de subvention exceptionnelle de l'association de Badminton,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 3 mai 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Fixe** le montant des subventions exceptionnelles à **750 €** conformément au tableau ci-après :

Subventions 2023 - Subventions Exceptionnelles		750,00 €
Association des Utilisateurs de Chiens de Troupeaux de LA		500,00 €
Badminton - Tournoi intercommunal		250,00 €

- **Précise** que le versement de ces subventions est conditionné à la transmission en Mairie de l'ensemble des pièces justificatives ;
 - **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6574 du budget primitif 2023 de la Commune.
-

DELIBERATION 2023-05-07 : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023-2024



Vu le contrat d'association conclu le 08 septembre 2005 entre l'Etat et l'École Saint-Michel, qui impose la prise en charge par la Commune des dépenses de fonctionnement des classes de l'École Saint-Michel, dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'école publique de la commune,

Vu la convention de forfait communal conclue le 6 juillet 2006 entre la Commune, l'École Saint-Michel et l'OGEC, et ses avenants successifs,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du mercredi 3 mai 2023,

Considérant qu'il convient d'actualiser le forfait pour l'année scolaire 2023-2024,

Mme Karine HERVY, Adjointe aux Finances, présente le tableau de calcul du forfait communal étudié par la Commission des Finances lors de la réunion du mercredi 3 mai 2023 :

 MAIRIE DE SAINTE ANNE SUR BRIVET 			
CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2023			
PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PUBLIQUE JEAN DE LA FONTAINE			
	Part matériel	Compte	Montant
FLUIDES	Eau	60611	2 145,31 €
	Electricité	60612	6 167,24 €
	Chauffage	60621	17 054,45 €
	Téléphonie	6262	907,04 €
	SOUS-TOTAL		
ENTRETIEN BATIMENT	Fournitures d'entretien	60631	1 616,88 €
	Fournitures de petit équipement	60632	1 273,31 €
	Vêtements de travail ATSEM	60636	530,16 €
	Fournitures administratives	6064	130,80 €
	Locations mobilières	6135	1 082,52 €
	Entretien et réparation bâtiments publics	615221	678,30 €
	réparations autres biens mobiliers	61558	163,20 €
	Maintenance	6156	7 885,40 €
	Assurances	6161	522,05 €
	Frais de nettoyage des locaux (Vitres)	6283	2 285,18 €
	REOM	637	835,87 €
	SOUS-TOTAL		
PROJETS EDUCATIFS	Transports	6251	3 920,00 €
TOTAL PART MATERIEL			47 197,72 €
Part personnels		Quote part	Montant
ATSEM	SOUS-TOTAL		89 894,26 €
ENTRETIEN	SOUS-TOTAL		41 552,35 €
TECHNIQUES	SOUS-TOTAL		8 878,40 €
ADMIN	SOUS-TOTAL		10 799,10 €
TOTAL PART PERSONNEL			151 124,11 €
Total Frais Fonctionnement		198 321,83 €	
Moyenne du nombre d'élèves 2022 (1er janvier et 1er septembre)		169	
Frais de fonctionnement par rapport au nombre d'élèves en 2022		1 173,50 €	
Somme actuelle versée		951,95 €	
Effectif au 1 ^{er} janvier 2022		174	
Effectif au 1 ^{er} septembre 2022		164	
Evolution coût 2021 - coût 2022		23,27%	

Dans ces conditions, Mme Karine HERVY propose de fixer à **1 173,50 €** le **montant du forfait communal versé à l'école privée St-Michel**, y compris les frais de matériel pédagogique, par an par élève de Sainte Anne sur Brivet pour l'année scolaire 2023-2024.

Elle propose de fixer également au même montant la **participation aux dépenses de fonctionnement**, y compris frais de matériel pédagogique, par an par élève de Sainte Anne sur Brivet scolarisé en **classe spécialisée hors commune** pour l'année scolaire 2023-2024.

Elle propose d'augmenter de **6%** par rapport à l'année précédente **les autres participations** aux frais de fonctionnement des écoles pour l'année scolaire 2023-2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Retient** comme **forfait communal** un montant à **1 173,50 €** par élève de Sainte-Anne, versé pour l'année scolaire 2023-2024, à l'école privée **Saint-Michel** ;
- **Décide** de fixer à **1 173,50 €** le **montant de la participation aux dépenses de fonctionnement** par an par élève de Sainte-Anne-sur-Brivet scolarisé en **classe spécialisée hors commune** ;
- **Décide** de revaloriser de **6%** les autres participations aux frais de fonctionnement des écoles pour l'année scolaire 2023-2024 :
 - **52,47 €** par an pour la participation aux **fournitures scolaires** par élève de Sainte-Anne-sur-Brivet fréquentant les écoles primaires publique et privée de Sainte-Anne et les classes spécialisées hors commune ;
 - **20,50 €** par an et par élève de Sainte-Anne-sur-Brivet fréquentant les écoles primaires publique et privée de Sainte-Anne-sur-Brivet pour les **projets éducatifs** ;
 - **6,29 €** par enfant de Sainte-Anne-sur-Brivet fréquentant les écoles de Sainte-Anne-sur-Brivet et par jour pour les **classes de découverte** (7 jours maximum, non reportable d'une année sur l'autre) pour des projets d'un maximum de 60 élèves.
- **Pose** le principe du **cumul possible** des participations relatives aux projets éducatifs et aux classes de découverte ;
- **Donne** délégation au Maire, ou son représentant, pour signer un avenant n° 19 à la convention signée avec l'école privée St-Michel afin d'y intégrer ces nouvelles données.

ECHANGES :

Karine HERVY : il faut souligner l'effort fait par tous les services et les usagers de l'école qui se traduit par une baisse de la part matérielle du forfait en dépit de l'augmentation générale des coûts et prestations.

En revanche, les coûts de personnel sont logiquement en augmentation. En l'espèce, ce qui est déterminant dans ce forfait concerne la maîtrise des coûts matériels et la part du personnel.

Claire SEQUELA : Ce forfait comprend il les fournitures scolaires ?

Karine HERVY : Non, les fournitures scolaires sont subventionnées avec un prix fixé par élève.

DELIBERATION 2023-05-08 : SECURISATION DE LA RD 33 : CONVENTION DE GESTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Monsieur Christophe GATTEPAILLE, 1^{er} Adjoint, rappelle que le conseil municipal a validé le projet de sécurisation des entrées de bourg sur la RD 33.

Compte tenu de l'emprise sur lesquels ces éléments vont être installés, il convient de conventionner avec le conseil départemental afin de réguler l'usage de ces nouveaux ouvrages.

En conséquence, le conseil départemental a proposé la signature de deux conventions correspondant aux deux emprises distinctes du projet : Rue de la vallée et lieu-dit la Turcaudais.

La commune de Sainte-Anne-sur-Brivet assurera à ses frais l'entretien à titre permanent :

- des dépendances de voirie, notamment des bordures et des caniveaux,
- des îlots séparateurs et centraux et des baliroads,
- des parties circulables aux abords des îlots séparateurs,
- des marquages et revêtements spéciaux,
- des ouvrages d'assainissement pluvial (dispositifs de collecte, caniveau central et grilles avaloirs et de transport),
- de la signalisation de police, de prescription, de danger, d'indication et des services et balises,
- de la signalisation et de la présignalisation verticale concernant les écluses et tout autre équipement spécifique de la chaussée.

Le Département assurera à ses frais l'entretien à titre permanent :

- de la chaussée de la RD 33.

Les projets de conventions ainsi que les plans afférents sont joints à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les deux conventions de gestion ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document permettant la bonne réalisation de cette délibération.

DELIBERATION 2023-05-09 : PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT – AVIS SUR LE PROJET

Par délibération en date du 23 mars 2023, la Communauté de communes du Pays de Pontchâteau Saint-Gildas-des-Bois (CCPSG) a arrêté son projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) dont l'élaboration avait été initiée le 1^{er} avril 2021.

Le PLH est le document stratégique d'orientation, de programmation et de mise en œuvre de la politique locale de l'habitat des collectivités, à l'échelle communautaire. Avec le concours de l'Etat, les établissements publics de coopération intercommunale déclinent localement, dans le PLH les priorités nationales constitutives de la politique du logement, à savoir, principalement, l'égalité et la cohésion des territoires, la mixité sociale dans l'habitat, la prise en compte des besoins des plus fragiles ainsi que la garantie du droit au logement, tout en assurant une gestion économe de l'espace, dans un objectif de lutte contre l'étalement urbain.

Le PLH permet ainsi l'adaptation de ces grands principes nationaux aux besoins, à la spécificité et à l'hétérogénéité des territoires, à la réalité des contextes démographiques, économiques, sociaux, sociétaux et géographiques.

Le PLH traduit une politique élaborée et menée localement, par les acteurs et les partenaires de proximité, au plus près des réalités du terrain, des besoins qui s'y expriment et des potentialités qui s'y font jour.

Elaboré pour une durée de six ans, le PLH de la CCPSG constitue donc un véritable outil stratégique au service du développement du territoire et devra porter une politique ambitieuse de production de logements adaptée au parcours résidentiel de tous les habitants du territoire, et répondant aux besoins spécifiques de tous les publics.

Il comporte deux volets :

- Un diagnostic permettant d'identifier les enjeux pour la politique de l'habitat du territoire,
- Un document d'orientations et du programme d'actions.

Les travaux réalisés avec les acteurs du territoire tout au long du diagnostic ont permis de mettre en avant les forces et les faiblesses du territoire au regard des problématiques habitat. Ces travaux ont également permis d'identifier les menaces qui pèsent sur la dynamique du territoire mais aussi ses atouts qui constituent de réelles opportunités à saisir.

Les résultats du diagnostic ont permis de mettre en évidence les principaux enjeux en matière d'habitat et de dégager les orientations stratégiques qui conduiront à l'intervention publique. Les enjeux suivants ont été identifiés :

- Maitriser l'accès aux logements pour les ménages modestes,
- Dynamiser le parcours résidentiel par une offre diversifiée de l'habitat
- Favoriser le renouvellement du parc du logement social
- Massifier les politiques de rénovation et d'adaptation du parc existant
- Présenter une offre de logements répondant aux besoins des ménages et des publics spécifiques
- Intégrer une strate opérationnelle du PLH au niveau des documents de planifications locaux.

Le PLH de la Communauté de communes prévoit un scénario de croissance démographique qui s'inscrit dans la continuité des tendances récentes observées : 1,2% de croissance annuelle moyenne avec un taux de desserrement des ménages acté à 2,2 personnes par ménage. Cette croissance entraîne par conséquent des besoins en logements estimés à 1 920 logements sur toute la durée du PLH, soit la production de 320 nouveaux logements par an.

La déclinaison territoriale de cet objectif intercommunal de production de logements a été réalisée en tenant compte dans un premier temps de l'organisation territoriale par le croisement des données démographiques, des données logements construits et en projet au regard des documents planifications communaux. Les objectifs ont ainsi été déclinés à l'échelle communale.

L'enjeu du PLH est de permettre la réalisation de cet objectif de construction, de manière équilibrée et responsable sur le territoire, suivant six grandes orientations qui se déclinent en 14 actions détaillées dans le projet PLH annexé à la présente délibération.

Les orientations sont les suivantes :

- 1 Produire suffisamment et différemment des logements neufs pour répondre aux défis de diversification de l'offre et de la sobriété foncière
- 2 Mettre en place une politique foncière efficace
- 3 Renforcer la mobilisation du parc existant et l'adapter afin qu'il soit attractif tout en restant accessible aux ménages
- 4 Produire du logement locatif, privé et social, afin de diversifier l'offre et rendre ainsi plus fluide les parcours résidentiels sur le territoire
- 5 Répondre aux besoins spécifiques des habitants
- 6 Se doter et se donner les moyens d'une politique active de l'habitat

Le programme d'actions a été défini dans une approche transversale et cohérente avec les autres politiques publiques portées par la Communauté de communes. Ainsi, le PLH prévoit notamment à court terme la mise en œuvre d'une Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de droit commun sur le territoire à horizon 2024 afin de répondre notamment aux enjeux de rénovation énergétique des logements.

La phase de validation administrative du PLH qui doit aboutir à l'approbation définitive du document sera mise en œuvre à compter du mois de juin 2023.

Concernée directement par les objectifs et les actions qui seront mises en œuvre dans le cadre du PLH, la commune est invitée à émettre un avis sur cet arrêt de projet du PLH.

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Pontchâteau Saint-Gildas-des-Bois ;

Vu l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 302-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2021-058 en date du 1^{er} avril 2021 engageant l'élaboration du Programme Local de l'Habitat,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2023-017 en date du 23 mars 2023 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat,

Vu le projet arrêté de Programme Local de l'Habitat de la Communauté de communes Pays de Pontchâteau Saint-Gildas-des-Bois,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **émet** un avis favorable au projet de Programme Local de l'Habitat

ECHANGES :

Christophe GATTEPAILLE : Il est prévu via ce PLH que la commune puisse construire une moyenne de 25 logements par an dont 2 logements sociaux.

Céline JULIEN : Dans un but de sobriété, n'aurait-il pas mieux valu baisser le seuil à 20 logements ?

Christophe GATTEPAILLE : ce chiffre a été calculé pour tenir compte de l'ouverture prochaine de la zone 2Au et permettre également des constructions dans le « diffus », à savoir les zones U de la commune sous initiative privée.

DELIBERATION 2023-05-10 : INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES – GROUPES D'ACTEURS LOCAUX

La Communauté de communes du Pays de Pontchâteau Saint-Gildas-des-Bois (CCPSG) a décidé de lancer une actualisation des inventaires des zones humides et de l'inventaire des éléments structurants du paysage de l'intercommunalité.

Le cabinet Hydro Concept, spécialiste de ce type d'étude, a été désigné.

La réalisation de cet inventaire implique que chaque commune membre mette en place un groupe d'acteurs locaux chargé d'accompagner la démarche dudit inventaire.

La composition est laissée à la libre appréciation du conseil municipal.

Il est ainsi proposé que ce groupe soit constitué des corps suivants :

- Elus du Conseil municipal
- Agriculteurs
- Membres des associations suivantes :
 - o Chasse
 - o VTT
 - o Pêche
 - o Défense de la nature
 - o ACHB (patrimoine)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité moins une abstention :

- **Valide** le projet de création d'un terrain de football à 5,
- **Valide** le plan de financement décrit ci-avant,
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de la fédération française de football, et des autres partenaires institutionnels (Conseil régional, Conseil départemental et intercommunalité),
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document permettant la bonne réalisation de cette délibération.

ECHANGES :

Claire SEGUELA : Le lieu d'implantation, sur la plaine des sports risque de masquer la vue dégagée de cet espace. Un autre site pourrait-il être envisagé, comme celui de l'ancien espace jeunes ?

Gilbert UM : Ce site est le mieux situé, notamment du fait de la proximité avec les réseaux.

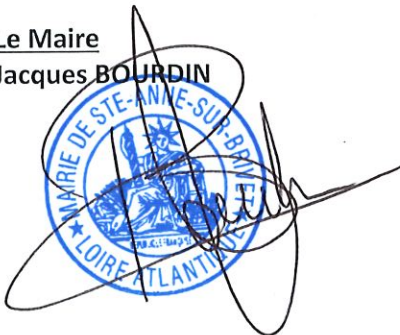
DECISIONS DU MAIRE

Marchés signés à la date du 15 mai 2023				
Objet	Entreprise	Ville (Département)	Montant H.T.	Montant T.T.C.
Démoussage-hydrofuge toitures moiries	ALTO	Trignac (44)	8 505,37 €	10 206,44 €
Réparations infiltrations salle des sports	ALTO	Trignac (44)	1 307,36 €	1 568,83 €
Poteaux avec fourreaux	JLM Consulting	Missillac (44)	959,10 €	1 150,92 €
Bandes rugueuses + panneau pour Lieu-Dit TRELLAND	JM SIGNALISATION	Savenay (44)	1 830,50 €	2 196,60 €
Stop + Marquage pour Lieu-Dit TRELLAND	JM SIGNALISATION	Savenay (44)	2 310,00 €	2 772,00 €
Total			14 912,33 €	17 894,79 €
<i>Observation : Ce tableau concerne les marchés de 1 000 € T.T.C. ou plus</i>				

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22H00

Le Maire

Jacques BOURDIN



Les secrétaires de séances

Nadine COUËRON



Chantal COUTURET



- Syndicat du bassin versant du Brivet

Il est proposé de retenir la règle d'un membre par association et de les solliciter pour qu'elles désignent nommément leur participant.

Une délibération ultérieure validera la composition nominative de ce groupe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Valide** la composition de ce groupe telle que proposée ci avant.

ECHANGES :

Bertrand CORBE : Ce travail a déjà été mené par le passé, je ne vois pas l'intérêt de le recommencer.

Jacques BOURDIN, Maire : Ce travail est rendu nécessaire par les nouvelles normes (SAGE et mise à jour du SCOT), il s'agit d'une mise à jour, on sait que les zones humides évoluent et se déplacent.

Céline JULIEN : Toutes les communes de l'intercommunalité sont-elles concernées et perçoivent-elles toutes l'enjeu derrière ?

Claire SEGUELA : Au sujet de la composition, il est nécessaire d'associer la commission agricole.

DELIBERATION 2023-05-11 : PROJET DE CREATION D'UN TERRAIN DE FOOT A 5

Monsieur Gilbert Um présente un projet de création d'un terrain de foot à 5 qui pourrait être implanté sur la plaine des sports de Sainte Anne sur Brivet.

Il rappelle que la pratique du football est de plus en plus difficile. Avec un seul terrain d'entraînement éclairé sur la commune servant à la fois de lieu de matchs et d'entraînements, l'organisation se détériore dès que la saison devient capricieuse (sécheresse au printemps 2022, pluie abondante en janvier/février 2023). Beaucoup d'entraînements sont annulés, des matchs sont remis avec toute la frustration que cela occasionne pour les joueurs, les parents et les dirigeants. En effet, les conditions météorologiques de plus en plus compliquées, entraînent un nombre important d'arrêtés municipaux, ce qui réduit considérablement l'utilisation des terrains. Il est ainsi arrivé d'avoir une période d'inactivité (pas d'entraînements ni de matchs) de plusieurs semaines sur la commune de Sainte-Anne-sur-Brivet. Cette situation met en péril la pérennité du jeune club de l'U.B.C.C. (Union Brivet Campbon la Chapelle), né de la fusion de 3 anciens clubs face à des clubs voisins qui disposent déjà de ce type d'équipement.

La création d'un terrain de foot à 5 constitue aujourd'hui une solution idoine pour le club au sein de la commune. Ainsi, que ce soit en période sèche ou humide, le club aurait à sa disposition un outil permettant d'assurer les entraînements de toutes les catégories. Ceci permettra donc une pratique sportive intensive en continu.

Par ailleurs, les terrains synthétiques sont plus durables que les terrains naturels, car ils ne sont pas affectés par les conditions météorologiques extrêmes, l'usure et le piétinement. Moins coûteux en eau et en personnel d'entretien, le terrain synthétique possède de nombreux autres atouts. L'avantage majeur d'une pelouse artificielle demeure la jouabilité par n'importe quel temps et température, avantage non négligeable au vu des changements climatiques observés ces derniers temps.

Le projet est estimé (installation et terrassements connexes) à 208 887,53 € TTC, soit 174 072,94 € HT.

Il est proposé de solliciter une subvention du Fonds d'aide au football amateur pour couvrir la majeure partie de cet investissement, d'un maximum de 80%, le reste à charge étant couvert par l'autofinancement.

Le Maire

Jacques BOURDIN

Bertrand CORBÉ

~~Olivier COSTE~~

Nadine COUËRON

Claire COURRAUD

Chantal COUTURET

Sophie DE LIL

Christophe GATTEPAILLE

Sylvie GEFFRAY

David GUIHO

Yann GUILLON

Edouard HAVARD

Karine HERVY

Céline JULIEN

Hugues LEGENTILHOMME

Jean-Pierre MEIGNEN

Aude MORACCHINI

Thierry ONILLON

Géraldine RADIN

~~Jean-Pierre ROUX~~

Claire SÉGUÉLA

Gilbert UM

Marina VINET